

REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE

RÉFÉR : RGG/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **OELIE SAUR**, soazig.nicolle@saur.com, d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation sera barrée du n° 1 au n° 43 de la rue de la République et des déviations seront installées par la rue Victor Hugo et Jean Jaurès pour permettre à la société **OELIE SAUR** d'installer des branchements AEP.
De plus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit du chantier.

Article 2^{ème} :

Cette disposition prendra effet le **16 mars 2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,
R. GONZALEZ GRAIL

